

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Exposition universelle. 1855. Paris
Titre	Rapport du comité de Reims à la Commission impériale de l'Exposition universelle de 1855
Adresse	Reims : Imprimerie Gérard, lithographe, [1855]
Collation	1 vol. (16 p.) ; 28 cm
Nombre d'images	17
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 90
Sujet(s)	Exposition internationale (1855 ; Paris)
Thématique(s)	Expositions universelles
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	15/12/2020
Date de génération du PDF	15/12/2020
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE90

RAPPORT
DU
COMITÉ DE REIMS
A LA COMMISSION IMPÉRIALE
DE
L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

*A Messieurs les Membres de la Commission Impériale
de l'Exposition universelle de 1855.*

MESSIEURS,

Conformément à l'article 3 du Règlement général pour l'Exposition universelle de 1855, et aux Instructions de la Commission Impériale, M. le Préfet de la Marne a, par arrêté du 30 Avril 1854, institué à Châlons, un Comité départemental, et à Reims un Sous-Comité, chargé des opérations préliminaires à l'exposition.

Le Sous-Comité de Reims, composé de :

MM. WERLÉ, Maire de la Ville de Reims;

CAMU, ancien Négociant;

MAILLE-LEBLANC, Fabricant;

DE BRUNET, Commissionnaire;

HENRIOT-DELAMOTTE, ancien Négociant;

A. GERBAULT, ancien Négociant;

CHARPENTIER-COURTIN, Président du Comice Agricole;

MAUMENÉ, Professeur de Physique et de Chimie;

LECOINTRE, Négociant, Président de la Chambre de Commerce;

Et VILLEMINOT, Constructeur-Mécanicien,

s'est réuni le 17 Mai 1854, dans les salons de la Sous-Préfecture de Reims, pour procéder à la formation de son bureau.

Ont été nommés : MM. LECOINTRE, Président;

MAUMENÉ, Secrétaire;

Et MAILLE-LEBLANC, Rapporteur.

Lecture faite de l'arrêté déterminant la mission dévolue au Comité départemental et au Sous-Comité, il fut décidé que M. le Préfet serait prié d'obvier aux inconvénients qu'entraînerait l'obligation imposée au Sous-Comité de Reims de soumettre ses décisions à l'approbation du Comité départemental. Par suite des observations à lui soumises par le Sous-Comité, M. le Préfet, par arrêté du 26 Mai, l'autorisa à prendre le nom et les attributions de Comité fonctionnant pour l'arrondissement de Reims et correspondant directement avec la Commission Impériale.

Le Sous-Comité, toutefois, n'avait pas attendu cette décision pour prendre toutes les mesures utiles au succès de l'Exposition. Des avis insérés dans le journal de la localité, des circulaires adressées aux principaux chefs d'établissements, des visites personnelles et des démarches individuelles faites et répétées par chacun de ses membres, échauffaient le zèle et conviaient les exposants à concourir pour rehausser l'éclat de l'exposition qui était annoncée.

Cet appel a été généralement entendu, et la bonne volonté des exposants, au moins en ce qui concerne la principale industrie de l'arrondissement, ne nous a pas fait défaut. Toutefois, le Comité doit signaler un obstacle qui a paralysé en partie ses efforts et qui devra amoindrir l'effet de notre exhibition.

D'ordinaire et au commencement de chaque saison, les acheteurs en gros qui visitent notre place, font, sur les échantillons de nouveautés qui leur sont présentés, choix de dispositions spéciales dont ils se réservent la possession exclusive. Cette année, l'interdiction s'est étendue jusqu'à la défense d'exposer ces tissus ; nos fabricants, forcés de souscrire à cet engagement, ont perdu ainsi la faculté de produire au grand jour leurs nouveautés les plus fraîches et les plus séduisantes. De là, une lacune regrettable dans l'assortiment de nos étoffes pour châles, robes et pantalons, dont l'exposition se trouve ainsi privée de son principal élément de succès.

Ajoutons qu'après les minces résultats des deux dernières années, nos fabricants ont évité de faire, en vue de l'exposition, des préparatifs dispendieux, que, d'ailleurs, la brièveté du délai fixé leur aurait permis difficilement de mener à bonne fin. Ceci, nous sommes loin de nous en plaindre ; notre exposition en sera plus sincère, et nous pourrions dire avec vérité, que les tissus présentés par notre ville sont ceux de sa fabrication courante, et qu'elle peut constamment fournir avec la même perfection.

Deux industries principales se partagent la population rémoise : le travail et la manutention des vins mousseux dits Vins de Champagne, d'une part ; et d'autre part, la Filature et la confection des Tissus de laine, notamment des Tissus légers.

La première ne compte à l'exposition qu'un seul nom, et l'on conçoit en effet

qu'on se détermine difficilement à exposer un produit qui ne peut être apprécié ni à l'œil ni au toucher. L'industrie manufacturière a donc fait en grande partie les honneurs de l'exposition. Elle y compte 53 représentants, et cependant nous avons subi quelques abstentions regrettables, par suite de circonstances personnelles à divers exposants et aussi à cause de l'espace restreint que la Commission Impériale a été forcée d'accorder à notre Comité. Les Constructeurs de Machines, ces auxiliaires indispensables de la manufacture, ont aussi répondu avec empressement à notre appel ; mais, là aussi, le défaut d'espace n'a pas permis de satisfaire à toutes les demandes. L'agriculture proprement dite n'a pas suivi cet exemple, et cependant les succès par elle obtenus sur le sol crayeux et stérile autrefois de la Champagne qu'elle a su fertiliser et couvrir de moissons riches et variées, témoignent qu'elle aurait pu se montrer avec honneur ; enfin, quelques exposants appartenant aux arts et à l'économie domestique, ont porté le nombre des demandes en admission à 132.

Obligé de se renfermer dans l'espace accordé de 140 mètres carrés, le Comité a dû se montrer sévère dans ses choix. Il a visité la plupart des ateliers pour s'assurer de la sincérité des déclarations et de la fabrication réelle des produits, rejetant tous ceux qui n'avaient pas un caractère d'utilité appréciable et pratique. Il a tenu compte de la perfection et aussi du bon marché qui met les commodités ou l'agrément de la vie matérielle à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs ; au total, 41 exclusions ont été prononcées, ce qui, avec les abstentions au nombre de 37, réduit à 84 le chiffre des exposants admis.

Suit la nomenclature des industries dont les produits ont été envoyés à l'exposition, avec les noms des producteurs. Nous les inscrivons suivant l'ordre et le système de classification adopté par la Commission Impériale.

5^{me} CLASSE. — **Agriculture.**

MM.

2 *Exposants.*

CHARPENTIER-COURTIN (Reims), Blés de diverses provenances.

CHANDON DE ROMONT (Mailly), Laine en toison.

6^{me} CLASSE. — **Mécaniques et Matériel des ateliers industriels.**

2 *Exposants.*

JOLY-VILLEMET (Ay), Robinet à double orifice. Robinet à orifice mobile et à siphon.

LAFOREST et BOUDEVILLE (Reims), Joints métalliques.

7^{me} CLASSE. — Mécanique spéciale et Matériel des manufactures de tissus.

10 Exposants.

PIERRARD-PARPAITE (Reims), Nouveau système de Peignage et Filature perfectionnée.

JULIEN (Reims), Battant brocheur.

VILLEMINOT H. et Jules VILLEMINOT (Reims), Mull-Jenny. Bobinoir. Défeutroir.

BOURGEOIS-BOTZ (Reims), Cardes.

BOURGEOIS-PAYEN (Reims), Cardes et Cuirs. Manchons cannelés pour filatures.

DEFFRY (Bourgogne), Chasse de métier à tisser.

S. VIGOUREUX (Reims), Métier à filer. Peigneuse. Bobinoir.

DUCHAUFFOUR-ACHEZ (Reims), Cardes. Plaques et Rubans.

LEGROS FILS AÎNÉ (Reims), Tondeuse. Peigneuse et Foulerie.

HILETTE (Reims), Appareil pour dégraissage et encollage.

9^{me} CLASSE. — Emploi économique de la Chaleur.

1 Exposant.

CHÉDAL AÎNÉ (Reims), Appareil intérieur de cheminée.

10^{me} CLASSE. — Arts Chimiques, Teintures, etc.

2 Exposants.

VEUVE HOUZEAU-MUIRON ET FILS (Reims), Huiles et Savons.

BOULOGNE et HOUPIN (Reims), Teintures et Apprêts.

11^{me} CLASSE. — Préparation et conservation des Substances alimentaires.

5 Exposants.

LECONTE AÎNÉ ET COMP^e (Reims), Produits pharmaceutiques et alimentaires extraits dans le vide.

MICHELS-PHILIPPE (Reims), Moulin à café.

MEURGER-LEMANSKY (Reims), Chocolat et Dragées.

DUCHATAUX (Les Maretz, près Reims), Sucre brut et raffiné.

CH. FARRE (Reims), Vins de Champagne.

12^{me} CLASSE. — Médecine Vétérinaire.

1 Exposant.

P. CHARLIER (Reims), Instruments et 2 Mémoires sur la castration des vaches laitières et d'engrais (1).

(1) M. P. Charlier expose par les instruments qu'il a fait construire pour la pratique du procédé dont il est l'inventeur.

45^{me} CLASSE. — **Art militaire.**

1 Exposant.

GRENU, Hippolyte (Reims), Fusils d'un nouveau système.

46^{me} CLASSE. — **Ouvrages en Métaux.**

1 Exposant.

FAYET-BARON (Fismes), Coffres-Forts et Serrures.

48^{me} CLASSE. — **Verrerie et Céramique.**

5 Exposants.

VERNON PÈRE ET FILS (Fismes), Porcelaines.

DE GRANDRUT FRÈRES (Loivre), Cloches et Bouteilles.

CANNEAUX (Reims). Bouteilles cylindriques.

20^e CLASSE. — **Industrie des Laines.**

Exposants.

HENRIOT FRÈRES ET COMP^e (Reims), Fils de Laine cardée. Flanelles de santé. Mérinos simples et doubles. Draps pour vêtements d'été et d'hiver. Valencias. Manteaux

MILON-MARQUANT (Beine), Châles, Barège et Voiles tissés avec fils de laine peignées, filés à la main.

LÉPAULLE-NEUVILLE ET GONTIER-FÉART (Reims), Fils de Laine peignée, simples et moulinés.

A. GILBERT ET COMP^e (Reims), Fils de Laine peignée.

HARMEL FRÈRES (Val-des-Bois), Fils de Laine cardée, peignée et mixte.

BUFFET NEVEU (Reims), Satins pour pantalons. Châles. Mérinos. Flanelles. Tissus pour robes.

VILLEMINOT-HUART ET COMP^e (Reims), Fils de Laine peignée.

Ch. PATRIAU (Reims), Piqués de coton. Nouveautés en tissus de laine, laine et soie, laine et coton.

LANTEIN ET COMP^e (Reims), Fils de Laine cardée, Tissus en Laine cardée, faits par tissage mécanique.

CHATELAIN-FÉRON (Reims), Draps fantaisie. Sultanes.

CROUTELLE, ROGELET, GAND ET GRANDJEAN (Reims), Fils de Laine cardée. Flanelles variées. Mérinos par tissage mécanique. Châles.

BOUFFARD-FERRIER ET COMP^e (Reims), Casimirs. Manteaux. Flanelles. Piqués de coton.

- LACHAPPELLE ET LEVARLET (Reims), Laines peignées à la mécanique. Fils de Laine peignée et de Laine cardée.
- DESTEUQUE ET BOUCHEZ (Reims), Châles. Flanelles. Tissus pour robes et pour pantalons.
- SAUTRET FILS (Bétheniville), Mérinos tissés à la main et à la mécanique
- DAUPHINOT-PÉRARD (Isles-sur-Suippe), Mérinos.
- ROBERT-GALLAND (Pontfaverger), Mérinos.
- ROBERT-MATHIEU (Pontfaverger), Mérinos.
- L. HENRIOT FILS ET COMP^e (Reims), Nouveautés. Châles. Draps pour vêtements d'été et d'hiver.
- H^{ie} BARBEAUX (Bazancourt), Mérinos et Flanelles.
- LOSSEAU-LEBLANC (Reims), Châles. Tissus pour pantalons.
- BENOIST ET COMP^e (Reims), Fils de Laine peignée et de Laine cardée.
- S. VIGOUREUX (Reims), Nouveautés. Tissus gaufrés à la vapeur.
- LECLÈRE-ALLART ET FILS (Reims), Mérinos et Flanelles.
- BENOIST-MALOT ET WALBAUM (Reims), Tissus divers et Nouveautés.
- SAVIN-LAPINTE (Beine), Etamines. Voiles. Burats.
- PRADINE ET COMP^e (Reims), Fils de Laine peignée. Mérinos tissés à la mécanique.
- LUCAS FRÈRES (Bazancourt), Fils de Laine peignée. Mérinos.
- CAILLET-FRANQUEVILLE (Bazancourt), Mérinos.
- DUCHESNE-ROGELET (Comptoir à Reims), Mérinos.
- MACHET-MAROTTE ET PAROISSIEN (Reims), Tissus divers. Nouveautés.
- LEROUX-BERTHELEMOT (Reims), Flanelles. Bolivards.
- SENTIS PÈRE, FILS ET COMP^e (Reims), Fils de Laine peignée et de Laine cardée.
- F. LELARGE, A. AUGER ET COMP^e (Reims), Flanelles de santé.
- BOUCHEZ-POTIER (Warmeriville), Mérinos.
- D. PETITFILS (Reims), Châles et Tissus pour nouveautés.
- LISTER ET HOLDEN (Reims) Produits de Peignage mécanique.
- DAVID LABBEZ ET COMP^e (Comptoir à Reims), Mérinos.
- E. ANCEAUX (Reims), Fils de Laine cardée.
- HENRY GIVELET (Reims), Fils de Laine peignée. Tissus nouveautés.
- L. GUYOTIN (Reims), Couvertures.
- GIGOT ET BOIZOTEAUX (Pontfaverger), Mérinos simples et doubles.
- GUYOT-DUMAIN (Boult-sur-Suippe), Mérinos.
- MAUGIN ET COMP^e (Reims), Draperie. Tissus pour gilets.
- NOUVION AÎNÉ (Pontfaverger), Fils de Laine peignée. Tissus mérinos
- MASSÉ FRÈRES (Reims), Châles. Manteaux. Draperie.
- J. M. PHILIPPOT (Reims), Mérinos. Manteaux. Tartanelles.

V^{or} ROGELET ET COMP^e (Reims), Mérinos. Châles. Napolitaines. Manteaux.

ST-DENIS-PETIT (Boult-sur-Suippe), Mérinos.

L. WALBAUM ET COMP^e (Reims), Peignage mécanique et Fils de Laine peignée.

VELLARD AÎNÉ ET COMP^e (Reims), Mérinos. Tartanelles, chaîne coton. Châles kabyles et tartans.

VIÉVILLE ET COMP^e (Reims), Manteaux. Châles tartans et damassés.

25^{me} CLASSE. — **Bonneterie.**

1 *Exposant.*

DE LAURÈS (Reims), Articles de Bonneterie et Ganterie.

24^{me} CLASSE. — **Ameublement et Décoration.**

1 *Exposant.*

GUÉRIN (Reims), Buffet-Dressoir d'acajou sculpté.

26^{me} CLASSE. — **Librairie.**

1 *Exposant.*

FAILLE (Reims), Reliures de luxe.

28^{me} CLASSE. — **Peinture.**

1 *Exposant.*

BÉZU (Reims), Dessins et Toiles.

Tous ces produits ont été examinés, soit au siège du Comité, soit au domicile des exposants, et expédiés sous le sceau du Comité au Commissaire du classement, au Palais de l'Exposition, avec envoi préalable du bordereau et de deux exemplaires du bulletin d'expédition au Secrétariat général de la Commission Impériale.

Il résulte de ce tableau, qu'à part le commerce des Vins de Champagne qui a complètement délaissé l'exposition, l'Industrie des Tissus et celle des Machines servant à la manufacture, sont les seules qui aient à Reims une véritable importance, par le chiffre des capitaux engagés, par le nombre des patrons et par celui des ouvriers qu'elles emploient.

Nous terminerons ce rapport en parcourant sommairement les diverses branches de commerce et d'industrie qui se rattachent à la Manufacture et en signalant rapidement les progrès et le développement qu'elles ont acquis depuis l'exposition de 1849.

LAINES.

Le nombre des Négociants et Commissionnaires qui s'occupent de la vente des

Laines brutes sur la place de Reims est aujourd'hui de 50, indépendamment de 8 Courtiers qui y donnent exclusivement leurs soins. C'est une augmentation d'un tiers environ depuis 1849. Ce commerce, en effet, a suivi la progression de la fabrique, où de nouveaux établissements se sont élevés dans ces dernières années sur des proportions gigantesques et jusque-là inconnues. En outre des besoins de la manufacture de Reims, la première des villes manufacturières de la France pour l'importance de sa consommation et de sa fabrication de Lainages, ils alimentent en très-grande partie les fabriques de Sedan, surtout pour les blousses fines.

Les Laines employées à Reims sont principalement les Laines françaises, et parmi celles-ci, pour le cardé, celles de Beauce, de Brie, du Soissonnais et du Berry. Il faut y ajouter les écouilles, les blousses et les agneaux de toutes provenances.

Le peigné emploie des Laines de Champagne, de Brie, de Bourgogne, de Soissonnais, de Poitou et de Caux.

Parmi les Laines de provenance étrangère, celles d'Espagne, d'Australie et d'Allemagne, et depuis quelques années, celles de Buenos-Ayres viennent suppléer à l'insuffisance de notre production indigène.

PEIGNAGE.

Les premiers essais de Peignage mécanique furent tentés à Reims en 1842, dans l'établissement de M. Pierrard-Parpaite. Les machines employées furent les Peigneuses Collier, dont les produits laissaient beaucoup à désirer. Les filaments de la laine n'étant pas préparés se cassaient au travail, et l'absence d'organes naccateurs laissait le produit impur et boutonueux, tout en rendant peu de cœur. De guerre lasse, il fallut, au bout de quelques années, abandonner le Peignage mécanique et reprendre le Peignage à la main.

Sur la fin de 1847, de nouveaux essais furent tentés par MM. Pradine et Comp^e, qui apportèrent d'importantes modifications à la Peigneuse Collier. Le mouvement alternatif de cette machine fut changé en un mouvement continu, et l'on put ainsi obtenir davantage et à moindres frais. Dès 1847, MM. Pradine et Comp^e avaient aussi inventé un système de Dégraissage et de Séchage simultané des laines peignées. Ils continuèrent seuls, jusqu'en 1850, à exploiter à Reims le Peignage mécanique.

A l'exposition de 1849, et sortant des ateliers de MM. Schlumberger et Comp^e de Guebwiller, apparut la Peigneuse Heilmann, qui devait opérer une révolution dans le peignage de la laine.

MM. Lachappelle et Levarlet achetèrent plusieurs Peigneuses de ce nouveau

système, et montèrent à Reims, en 1850, un grand établissement de peignage mécanique.

En 1851, MM. L. Walbaum et Comp^e suivaient cet exemple. Le 1^{er} Janvier 1852, ils prenaient un brevet pour appliquer un frottoir à la Peigneuse Heilmann, et donner plus de consistance à leurs rubans, et en 1854, un deuxième brevet d'invention leur était délivré pour le nettoyage mécanique du peigne fixe de cette même Peigneuse.

Enfin, tout récemment, un nouveau système d'arrachage, trouvé par eux, leur permet d'augmenter notablement le rendement de la machine.

Vers 1852, MM. Sentis Père et Fils et M. S. Vigoureux introduisaient dans leurs établissements, les Peigneuses Heilmann. MM. Sentis sont depuis peu brevetés pour un nouveau système de Cardage, ménageant mieux les filaments de la laine et augmentant à la fois la qualité et la quantité des produits.

Dans la même année 1852, M. Pierrard-Parpaite qui, depuis cinq années, s'occupait sans relâche du perfectionnement des machines préparatoires au Peignage, inventa le Démêloir-Étireur à mouvement progressif. La laine brute, au sortir du Dégraissoir, se trouve étendue sur le tablier des Démêloirs, où elle est prise par un peigne circulaire qui la transmet à des peignes-barrettes à mouvement lent, en opérant un premier étirage sur le peigne alimentaire ; le mouvement s'accroît graduellement, les filaments se dressent et s'étirent sur leur longueur, qu'ils conservent sans aucune altération.

Les produits ainsi obtenus ont toute la consistance du peignage à la main, et s'élèvent de 80 à 85 p. % de la laine brute employée.

Ce peignage paraît accueilli avec une faveur croissante, et, bien que tout récent encore, il s'est déjà introduit dans un assez grand nombre d'établissements.

M. Pierrard-Parpaite s'était proposé de mettre à l'exposition un nombre suffisant de machines pour convertir la laine brute en fil. Resserré par l'espace, il a dû se restreindre à deux Démêloirs, dont un à matelas et l'autre à bobines ; un Démêloir pour les frisons, la bourre de soie, les étoupes, etc., un Etirage à peignes-barrettes, d'un mouvement progressif, enfin une Tête de Métier avec un petit Chariot de 30 broches. Nous aurons encore à citer ce métier en parlant de la filature de la laine peignée.

M. Pierrard vient d'établir, à Reims, un Peignage où ses machines préparatoires sont adaptées à la Peigneuse Heilmann.

En 1853, MM. Lister et Holden fondaient à Reims le plus vaste établissement de peignage mécanique que cette ville eût encore vu. Leur machine est d'origine anglaise et inventée par M. Donistorpe. Ils produisent à Reims 4,000 kil. par jour, autant à Croix, près de Roubaix, et de 3,000 kil. à 4,000 kil. aussi par

jour, à St-Denis. Leurs produits sont très-recherchés, leur peignage est exempt de boutons et conserve à la laine toute sa longueur et sa souplesse.

Nous devons ajouter que M. H. Givélet, qui possède aussi quelques Peigneuses système Heilmann, a modifié avantageusement l'arrachage de cette Peigneuse. Son procédé permet de donner à la machine une plus grande vitesse et par conséquent d'obtenir une plus grande quantité de produits.

FILATURE EN PEIGNÉ.

La Filature de la Laine peignée a continué de se développer progressivement à Reims ; tandis que les anciens établissements augmentaient le nombre de leurs métiers, des établissements nouveaux se créaient sur de plus vastes proportions. Depuis l'exposition de 1849, le matériel de la filature en peigné s'est accru de 30,000 broches. Parmi les nouveaux établissements, nous citerons celui de MM. Gilbert et Comp^e, et celui de MM. Villeminot-Huart et Comp^e.

La filature de MM. Gilbert est parfaitement construite, organisée avec intelligence et très-bien tenue.

Celle de MM. Villeminot-Huart et Comp^e a été construite sur un plan tout-à-fait nouveau. Toutes les machines préparatoires, tous les métiers à filer sont renfermés dans un immense atelier au rez-de-chaussée. Les avantages de cette disposition sont incontestables ; la surveillance est plus facile, la température, toujours la même, est la plus favorable au travail de la laine ; l'air s'y renouvelle facilement, et sous le rapport de l'hygiène, la condition des ouvriers n'y laisse rien à désirer.

Parmi les nouvelles machines introduites depuis 1849 pour la production des fils de laine peignée, nous citerons le Bobinoir à mèches distinctes de M. S. Vigoureux, breveté du 8 juin 1849. Ce Bobinoir, qui fonctionne dans ses ateliers depuis plusieurs années, produit quatre à cinq fois plus, n'occupe que le tiers de place et se meut par une force cinq fois moins considérable. Le fil y acquiert plus de régularité. L'économie sur la dépense est de moitié. Ce Bobinoir figure à l'exposition.

M. Villeminot, qui se tient toujours au premier rang pour les machines destinées à la filature de la laine peignée, a créé un nouveau modèle de métier à filer qui travaille dans ses ateliers. Il est à regretter que sa dimension ne lui ait pas permis de l'exposer.

Enfin, M. Pierrard-Parpaite a envoyé un spécimen de métier à filer, où il a évité l'emploi multiplié des cordes pour transmettre le mouvement aux broches.

Le mouvement partant de la commande se transmet au chariot au moyen de leviers articulés et d'une combinaison particulière d'engrenages placés le long de

ces leviers. Une seule corde suffit pour commander 14, 20 ou 30 broches ; cette corde ayant la même enveloppe sur chaque broche et chaque corde ayant la même tension au moyen de tendeurs à ressorts, il s'ensuit que le mouvement des broches a partout une vitesse uniforme.

FILATURE EN CARDÉ.

La filature en laine cardée n'a reçu, depuis 1849, aucun développement sensible. Quelques améliorations de détail ont seulement été apportées.

Le système de cardes à ploques ou loquettes à la main a été généralement abandonné. Quelques filateurs l'ont remplacé par les machines à ploques continues, notamment MM. Pradine et Comp^e et MM. Croutelle, Rogelet, Gand et Grandjean. Les cardes fileuses ou cardes américaines sont aujourd'hui généralement adoptées.

Les filatures de l'un ou l'autre système sont solides et régulières ; elles s'emploient dans presque toutes les étoffes fabriquées à Reims, et sont d'une grande ressource pour la fabrication des nouveautés. Longtemps notre ville a été sans rivale pour les fils cardés ; elle alimentait presque toutes les villes manufacturières. Maintenant encore, nos fils cardés s'expédient à Roubaix, à Lyon, à Ste-Marie-aux-Mines, à Paris, et s'exportent en Belgique, en Angleterre et jusqu'aux Etats-Unis.

TISSAGE.

Les premiers essais de tissage mécanique pour la laine ont été faits à Reims, par M. Croutelle, vers 1838, et le 1^{er} Janvier 1840, une pièce entièrement tissée dans son atelier, venait démontrer qu'une nouvelle conquête était désormais acquise à l'industrie rémoise.

De grands progrès restaient sans doute à faire. Le temps et la persévérance devaient amener des perfectionnements progressifs, mais dès-lors il n'y avait plus à douter du succès final. Aussi MM. Legentil et Mimerel, rapporteurs de l'exposition de 1844, félicitaient M. Croutelle de la conviction et de la persévérance avec lesquelles il avait, au prix de grands sacrifices pécuniaires, cherché la solution d'un problème où ses devanciers avaient échoué, et l'engageaient à poursuivre et à développer son œuvre.

Encouragé par un tel suffrage, M. Croutelle, aidé de M. Henry Gand, dont l'intelligence et l'esprit d'initiative avaient puissamment contribué aux succès déjà obtenus, se résolut à donner un grand développement à son tissage, et dès la fin de 1847, l'établissement de Fléchambault était monté pour une production annuelle de 15 à 1,800,000 francs. D'importantes améliorations se préparaient,

des mesures étaient prises pour doubler le chiffre de cette production, quand, au commencement de 1848, une multitude égarée et poussée par un instinct aveugle de destruction, vint, la torche à la main, anéantir l'œuvre si patiemment et si laborieusement édifiée.

M. Croutelle dut céder à l'orage; un temps d'arrêt s'ensuivit. Mais, heureusement, les grandes pensées, les idées utiles et fécondes sont à l'abri de la destruction. L'ordre et la sécurité étaient à peine rétablis quand, sur les instances de M. Croutelle et avec l'aide et les encouragements d'amis communs, M. Henry Gand fonda un nouvel établissement de tissage dont il prit la direction. Ce tissage, possédé aujourd'hui par la société Croutelle, Rogelet, Gand et Grandjean, s'est développé et s'étend à une production qui dépasse deux millions de francs. L'exposition faite par MM. Croutelle, Rogelet, Gand et Grandjean, constate que leur tissage mécanique fonctionne avec une régularité parfaite et s'adapte aux tissus les plus déliés.

L'exemple donné par M. Croutelle a été suivi. MM. Henriot Frères et Comp^e, Pradine et Comp^e, L. Henriot fils et Comp^e, Fassin jeune, Lantein et Comp^e, à Reims, M. Sautret fils, à Bétheniville, possèdent aujourd'hui des ateliers de tissage mécanique, et, sans aucun doute, de nombreux imitateurs les suivront.

C'est dans les préparations relatives à l'ourdissage et à l'encollage des chaînes que de grandes difficultés étaient à vaincre; elles ont été laborieusement surmontées.

M. Croutelle a pris des brevets pour l'encollage et le dégraissage des fils en pochets, puis pour l'encollage des fils dans les machines à parer. Tout récemment, un brevet a été donné à M. Henry Gand, pour éviter la ventilation dans l'encollage des chaînes que l'air seul suffit à sécher à la sortie du bain de colle.

En 1854, le 9 Janvier, MM. Pradine et Comp^e ont pris un brevet pour divers perfectionnements par eux apportés aux machines servant à l'encollage. Les ensouples sortant de l'ourdissage sont dévidées mécaniquement et sans fatiguer le fil; l'ensouple qui reçoit la chaîne collée est également renvidée mécaniquement et avec une régularité qui facilite merveilleusement le tissage.

Le 16 Septembre même année, MM. Pradine et Comp^e ont obtenu un nouveau brevet pour un temple mécanique servant à éviter les templées marquées et les galons dans le tissage des mérinos. Les temples inventés jusqu'à ce jour laissaient tous à désirer. Les mérinos rentrant beaucoup au tissage, il est difficile de tendre l'étoffe près du peigne. Le nouveau temple de MM. Pradine et Comp^e permet de donner au tissu une tension plus forte qu'avec les temples à la main.

Nous devons mentionner aussi que MM. Lantein et Comp^e ont, au moyen d'un échappement qui opère mécaniquement le changement de navettes, adapté leur tissage mécanique à la fabrication des tissus écossais et à couleurs variées.

RÉSUMÉ.

Nous avons indiqué sommairement la marche progressive de la manufacture de Reims dans ses branches principales, à savoir : le Peignage, la Filature et le Tissage. Dans toutes, la production s'est agrandie et développée, tout en faisant de nouveaux pas vers la perfection et le bon marché.

Des progrès notables se sont aussi accomplis dans la teinture et les apprêts. Des établissements nouveaux et grandioses se sont élevés à côté des anciens. Nous citerons ceux de MM. L. Berthault et Comp^e et de MM. Boulogne et Houpin. Les mérinos teints et apprêtés par ces derniers, qui figurent à l'exposition de Reims, démontreront que sous ce rapport aussi notre fabrique possède tous les moyens désirables.

Quelques tissus nouveaux se sont produits ; d'autres déjà exploités ont pris des formes plus variées, qui ont amené une extension considérable dans leur fabrication. Les châles, les tissus pour pantalons, les manteaux ont suivi et souvent prévenu les exigences de la mode ; leur perfection, le bon goût dans les dessins et l'assortiment des couleurs, leur bon marché enfin en développent tous les jours la consommation au-delà de toutes les prévisions.

A côté de sa riche exposition de Robes et de Gilets, MM. Ch. Patriau et Comp^e ont placé des Piqués de coton, remarquables par le fini de leur tissu et le bon goût qui en a dessiné les ornements. C'est une industrie nouvelle et une conquête sur l'industrie étrangère désormais acquise à la France.

L'article flanelle est sorti lui-même du cercle où il s'était longtemps renfermé. L'exposition de Reims montrera cet article rajeuni et se produisant sous des formes jusqu'ici inconnues.

Nos beaux mérinos soutiennent leur supériorité, grâce aux progrès accomplis par nos filateurs de laine peignée et à la solidité des fils qu'ils livrent au commerce.

Une seule branche d'industrie, née à Reims pour ainsi dire, a notablement perdu de son importance, c'est la fabrication des couvertures de laine, qui occupait autrefois cinquante maisons environ, produisant cent mille couvertures et qui, aujourd'hui, est descendue à quarante-cinq mille couvertures, fabriquées par une seule maison, M. L. Guyotin. Les produits exposés par cet industriel ont cependant la force et l'épaisseur qu'on désire pour cet article, et nous ne pouvons expli-

quer le déplacement de cette fabrication que par la cherté de la main-d'œuvre à Reims, ville où l'alimentation et le logement de l'ouvrier sont à prix élevé.

Nous ne pouvons omettre de parler des tissus gaufrés, avec dessins en relief, exposés par M. S. Vigoureux, invention toute nouvelle dont il a doté notre ville, et qui nous paraît appelée à jouer un rôle important dans la consommation de nos tissus.

Beaucoup d'autres noms pourraient être cités parmi les industriels dont se glorifie notre manufacture ; mais nous avons dû taire les noms propres là où il s'agissait de plusieurs concurrents.

Le progrès moral a suivi à Reims le progrès industriel. Les écoles gratuites, les salles d'asile, les crèches, se sont multipliées par les soins de l'Administration ; des sociétés charitables, des caisses de secours et de retraite se sont organisées ; un grand nombre de patrons en ont établi de particulières, spéciales aux ouvriers qu'ils emploient ; enfin, pendant les mois rigoureux, la bienfaisance publique et privée a notablement allégé les souffrances des classes ouvrières cruellement éprouvées par la cherté des aliments de première nécessité.

Nous terminerons ici cet exposé, que nous aurions désiré rendre plus précis et plus complet. Tel qu'il est, nous croyons qu'il suffira pour prouver que Reims, trop peu connue au dehors, a soutenu dignement son rang de grande cité manufacturière, et qu'avec le retour de la paix et le maintien de l'ordre public, il n'est point de prospérité industrielle à laquelle elle ne puisse s'élever.

Reims, 28 Juin 1855.

NOTA. Les exposants de Reims, dans l'appréciation de leurs prix de vente qui accompagnent leurs bulletins, ont pris pour base le cours d'Avril dernier. Depuis lors, une hausse importante s'étant faite sur la laine et les matières tinctoriales, le cours de la marchandise a dû s'élever proportionnellement. On peut évaluer cette hausse de 5 à 40 p. %, suivant le genre des tissus.

Le Président,

LECOINTRE.

Le Rapporteur,

MAILLE-LEBLANC.

Le Secrétaire,

E. MAUMENÉ.

Reims.—Imprimerie de GÉRARD, Lithographe, rue de la Grue, 6.